

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Fleurier, rue du Pont

considérant :

Dans le cadre de travaux de réfection d'une maison, la disposition de circulation suivante est prise :

arrête temporairement :

- Article premier** : La circulation sera réglée par un sens unique d'est en ouest sur la rue du Pont entre le numéro 1 et le numéro 5 de ladite rue (signaux OSR N° 2.02 et 4.08).
- Article 2** : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable à partir du 11 mars jusqu'au 6 septembre 2024.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 10 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 22 AVR. 2024

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'INGÉNIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti